



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Revalorisation des tarifs des visites médicales à domicile

Question écrite n° 30520

Texte de la question

Mme Florence Lasserre appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la question de la revalorisation des tarifs des visites médicales à domicile. Aujourd'hui en France, pour une consultation médicale de ville, les patients peuvent choisir de consulter leur médecin directement à leur cabinet, d'opter, depuis peu, pour la téléconsultation, ou préférer qu'un praticien se déplace à leur domicile. Ces modalités de consultation de ville sont toutes pertinentes et sont complémentaires. Mais, alors que l'État a largement favorisé le démarrage de la téléconsultation, qui a désormais le vent en poupe, il n'en va pas de même pour les visites à domicile, qui sont de plus en plus boudées par les médecins et qui, sans un appui fort de la part du Gouvernement, sont vouées à décliner. Celles-ci ont pourtant une valeur irremplaçable pour les patients qui ne peuvent se déplacer jusqu'à un cabinet médical mais qui souhaitent bénéficier d'un examen physique, et sont un atout pour le système de santé, puisqu'elles permettent d'éviter la saturation des services d'urgence grâce au maintien à domicile des malades les moins graves. Compte tenu des précieux services qu'elle rend, la visite à domicile doit être valorisée au moins autant que la téléconsultation en taux horaire. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement travaille actuellement à cette revalorisation tarifaire des consultations médicales à domicile, nécessaire pour éviter le désengagement des médecins de terrain qui acceptent encore de se rendre au domicile des patients.

Données clés

Auteur : [Mme Florence Lasserre](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (5^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30520

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juin 2020](#), page 4339

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)